

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 4 octobre 2022**  
**à 18h, à l'Espace Saint Exupéry**

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300546-20221004-22100404-BF

**Date de convocation** : 28 septembre 2022

**Président de séance** : M. Eric LE DISSÈS, Maire

**Secrétaire de séance** : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 9 Absents : 1

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,  
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 33

Votes pour : 33

Abstentions : 5

M. Irlès, M. Aleo,

Mme Lovera, M. Martinez

Mme Gargagni

Votes contre : 0

Non participations : 0

**Présents** : MMES, MM. Éric LE DISSES, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Marie-Claude GARGANI, Jean MARTINEZ

**Pouvoirs** : Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Patrick VILORIA, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Bina FODERA à Isabelle BRIÈRE, Véronique PRADEL à Éric LE DISSES, Céline ARGENTI à Christelle PENNICA, Amandine PRUVOST à Michel VINCENTELLI, Rémy ARAKELIAN à Patricia COLIN, Laurent ESCOLLE à Véronique TARDY

**Absents** : Anthony SANCHEZ

**N°22100404**

**Budget annexe « accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » – Exercice 2022 – Décision modificative N° 1 au budget primitif**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1, L. 2311-2, L. 2311-3 et L. 2312-1 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération N° 22032416 du 24 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget annexe « accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Finances - Administration générale – Personnel », rendu le 26 septembre 2022 ;

Considérant que depuis lors, il est nécessaire de réajuster les crédits votés au budget primitif 2022 du budget annexe « accueil et hébergement de groupes au centre de vacances »,

**Après avoir entendu l'exposé suivant :**

Suite de l'adoption du budget primitif 2022, il y a lieu de procéder à une modification d'inscriptions de crédits en section d'investissement sur le budget annexe « accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » de la Commune.

Cette modification budgétaire a pour objet le réajustement budgétaire du compte 001 « solde d'investissement reporté » anormalement crédité en dépenses.

**Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'effectuer** les opérations de modifications de crédits mentionnées dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES				
CHAP	ART	TYPE	Libellé	MONTANT
21	2135	Réel	Installations générales, agencements, aménagements	10 512,23
001	001	Réel	Solde d'exécution investissement reporté	-10 512,23
<i>TOTAL OPERATIONS REELLES</i>				<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>

- **d'adopter** en conséquence la décision modificative N° 1 au budget primitif 2022 du budget « accueil et hébergement de groupes au centre de vacances de la Commune » par chapitre par nature, établi et équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
INVESTISSEMENT	0.00	0.00
TOTAL	0.00	0.00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,**  
**Grégory PANAGOUDIS**  
Indisponible  
(éloignement géographique)

**Le Maire**  
**Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*